

DOMO

Objectif Spécifique RSO 2.2 : Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés

ENERGIES RENOUVELABLES

Objectif Stratégique 2 : Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable

Priorité 2 : Pour un Plateau des Guyanes plus vert, mieux préservé et moins pollué

Le PCIA peut soutenir financièrement des projets de coopération « gagnant-gagnant » mis en œuvre au sein de l'espace de coopération du Plateau des Guyanes, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Le projet associe a minima un porteur de projet situé en Guyane et un porteur de projet situé dans un autre État ou territoire de l'espace de coopération ;
- Les partenaires du projet collaborent au moins sur deux des quatre critères de coopération suivants :
 - Élaboration du projet
 - Mise en œuvre du projet

- Financement du projet
- Dotation en effectifs pour la mise en œuvre du projet
- Le projet s'inscrit en cohérence avec les stratégies régionales et démontre la valeur ajoutée de la coopération pour sa mise en œuvre ;
- Le projet démontre qu'il aura des effets concrets pour les territoires de l'espace et leur population ;
- Le projet porte une démarche structurante pour la coopération et présente des garanties de durabilité de ses effets.

1 DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

1.1 LOGIQUE D'INTERVENTION ET CHANGEMENTS ATTENDUS

Compte-tenu des enjeux spécifiques de l'espace de coopération concernant la production et de la distribution d'électricité à l'échelle des territoires respectifs des partenaires du Programme, le développement des énergies provenant de sources renouvelables est une orientation stratégique qui ouvre des opportunités considérables pour l'avenir.

L'existence de ressources naturelles renouvelables en gisements importants et la spécificité géographique de l'espace de coopération appellent à une réflexion sur les énergies renouvelables, qui doit permettre de faciliter la mise en œuvre de solutions adaptées aux enjeux climatiques, aux spécificités des territoires isolés et à la répartition des populations sur le territoire. Par ailleurs, la coopération dans ce domaine peut être un levier de valorisation des complémentarités entre les expertises de chacun des partenaires.

Dans le cadre de notre stratégie de coopération, cet objectif spécifique doit permettre de répondre aux problématiques locales tout en développant la coopération dans le domaine de l'énergie. Il s'agit notamment de faciliter l'émergence de solutions adaptées aux spécificités des territoires et d'encourager la production et la distribution d'électricité dans les sites isolés.

Les différentes sources d'énergie renouvelable (ENR) de l'espace de coopération peuvent bénéficier du soutien du Programme, notamment dans les secteurs du solaire et de l'hydraulique.

1.2 TYPOLOGIE D' ACTIONS ELIGIBLES

1.2.1 Renforcement de la coopération et des échanges entre les acteurs de l'espace de coopération en matière d'énergies renouvelables

Par exemple : Echanges de bonnes pratiques, partage d'expériences et mise en réseau des acteurs, notamment en matière de prise en compte des enjeux environnementaux autres que le climat, dans le développement des ENR, etc.

1.2.2 Développement de procédés et expérimentations à l'échelle du Plateau des Guyanes

Par exemple : Expérimentations et sites pilotes en matière de développement des énergies renouvelables respectueux des écosystèmes, ou encore les projets d'interconnexion de réseaux électriques dans les sites isolés (offgrid), etc. ; d'études visant à soutenir le potentiel des ressources à l'échelle de la zone de coopération, etc.

1.3 TERRITOIRES CIBLES ET/OU LOCALISATION DES PROJETS

Zone de coopération
Bassin du Maroni et de l'Oyapock – Guyane Suriname Guyana Amapá Pará Amazonas

2 ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATIONS ET CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES

2.1 BÉNÉFICIAIRES POTENTIELLEMENT ELIGIBLES

Les bénéficiaires ciblés par cet objectif spécifique sont notamment :

- Population
- Entreprises
- Administrations, collectivités territoriales
- ONG, associations.

- Organismes publics et privés de recherche
- Centres techniques
- Organismes de transfert de la recherche
- Université/ Hôpitaux
- Groupement d'intérêt scientifique
- Groupement d'intérêt public
- Organisations socioprofessionnelles

2.1.1 COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants :

- Programmes sectoriels pertinents en vigueur en Guyane (Stratégie Régionale d'Innovation et de Spécialisation Intelligente, Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation, Schéma d'Aménagement Régional, Contrat pluriannuel de l'Université 2017-2021, etc.)
- Le PO FEDER-FSE+ de la Guyane 2021-2027
- Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme
- Le Programme de Coopération Interreg Caraïbes 2021-2027
- Fonds de coopération régionale (FCR)
- L'Instrument de Voisinage, de Développement et de Coopération Internationale
- La Stratégie Maritime Atlantique.

2.2 ELIGIBILITE DES PROJETS

Seront pris en compte le respect du principe de l'égalité des chances et de non-discrimination, l'insertion régionale notamment par l'emploi et, systématiquement, le développement durable et les réductions des nuisances environnementales.

Pour tout type de projets, quels que soient leurs modes de sélection, les critères d'éligibilités suivants seront appliqués :

- Les projets portant sur l'amélioration des connaissances de la biodiversité locale devront s'engager à saisir les résultats (en données chiffrées) dans le SINP
- Engagement du porteur de projet à transférer les droits de propriété intellectuelle des résultats de son étude

- Pour les projets concernés, respect des réglementations sur les espèces et les espaces protégés.
- la réglementation autour de l'accès aux ressources génétiques et partage des avantages (APA) doit être prise en compte s'il y a lieu.

Pour tous les projets :

- Les projets doivent être cohérents avec les orientations :
 - Le [Schéma d'aménagement régional](#) qui intègre le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en Guyane
 - [Le programme de mesure du SDAGE](#)
 - [Le profil écosystémique BEST](#)
- Identification claire des retombées potentielles pour la Guyane en termes de valeur ajoutée endogène et/ou de création d'emplois.
- Les projets doivent prendre en compte :
 - le principe « do no significant harm » : ils doivent être compatibles avec le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », dit DNSH ; car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature ;
 - les enjeux climatiques et de développement durable
 - les technologies de l'Information et de la communication

2.3 ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses telles que définies dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

2.3.1- DEPENSES ELIGIBLES

Les postes de dépenses retenus dans le cadre du Programme constituent l'assiette éligible. Sont éligibles au titre de cet objectif les exemples de dépenses suivants (non exhaustif) :

- Études, frais d'expertises et acquisition de nouvelles données (inventaires sur sites, données satellites) ;
- Petites infrastructures, travaux (communautaires et extra-communautaires) et leurs équipements matériels ;
- Élaboration d'outils (base de données, applications informatiques) ;

- Emplois directement dédiés au projet et les frais internes de structure (fonctionnement) dans la limite de 15% des frais de personnels directs éligibles
- Frais de personnel, au prorata de leur rattachement à l'opération notamment en cas d'étude interne
- Frais de déplacement et d'hébergement
- Frais d'acquisition/de location de matériel technique spécifique et nécessaire, hors frais de structure non pris en compte (frais administratifs, équipements bureautiques, frais d'amortissement, etc.) ;
- Frais de formation ;
- Frais de communication et ceux induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet
- Frais généraux
- Compétences et services externes, y compris les frais d'expertise et de contrôle (juridique, comptable, technique, etc.)
- Etudes et diagnostics pré-opérationnels, sectoriels...
- Frais d'interprétariat et de traduction

2.3.2- DEPENSES INELIGIBLES

Sont inéligibles au titre de cet objectif les dépenses suivantes :

- Maintenance et entretien des installations et matériels ;
- Les frais d'amortissement pour le matériel acquis antérieurement
- Frais de structure interne (fonctionnement) pour tous les projets ne déclarant pas d'emplois directs dédiés au projet.

2.3.3- LES OPTIONS DE COÛTS SIMPLIFIÉS MOBILISABLES

Les Options de Coûts Simplifiés (OCS) sont proposées par le Département Instructeur, sur la base des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le dossier de demande de subvention. A ce titre, il est demandé de bien dissocier dans la demande de subvention :

- Les dépenses directes :
 - Dépenses de personnels
 - Autres dépenses directes
- Les dépenses indirectes :
 - Frais de structures
 - Autres dépenses indirectes

Les règlements communautaires stipulent que les subventions accordées peuvent prendre différentes formes (art 53 à 56 du règlement portant dispositions communes) :

- Remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire,
- Coûts unitaires
- Montants forfaitaires
- Financements à taux forfaitaires
- Voire une combinaison de ces différentes formes.

Il est par ailleurs mentionné, que toute opération, non soumise à un régime d'aide d'Etat, et dont le coût total ne dépasse pas 200 000 € prend obligatoirement la forme de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires.

Les frais de structure seront pris en charge exclusivement au travers d'OCS.

Les OCS ne sont pas applicables aux projets présentant qu'un marché de travaux.

Pour plus d'information, veuillez prendre connaissance de l'annexe 1 "Présentation des options de coûts simplifiés (OCS) règlementaires" du DOMO. Elle présente les différentes modalités des mobilisations des options de coûts simplifiés pour le Programme de coopération Interreg Amazonie 2021-2027.

3 SÉLECTION DES PROJETS

3.1 PROCEDURE DE SELECTION DES OPERATIONS

Les projets sur l'objectif spécifique « *Energies renouvelables* » seront sélectionnés :

- Au « fil de l'eau », cette procédure sera privilégiée pour l'ensemble des projets avec la complétude d'une grille de notation spécifique donnant droit à une notation sur 20. Cette analyse du dossier nécessite également l'avis des experts au sein des Ambassades de France, des délégations de l'Union Européenne (DUE) et des ministères et directions des pays tiers de l'espace de coopération.
- Par le biais d'Appel à projets (AAP) ou de *calls* thématiques sur la base d'une grille de sélection donnant droit à une notation sur 20.

Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible. Les dossiers ayant une note inférieure à 10 ne pourront pas être sélectionnés.

Le groupe technique (GT) « *Energies renouvelables* » émettra un avis technique qui sera ensuite transmis aux membres du Comité de suivi Interreg Amazonie. Ce dernier statuera en faveur ou non de la programmation de l'opération par un vote. Le cas échéant, une consultation écrite des membres du Comité de suivi pourra également être organisée pour la sélection des projets.

Le groupe technique « **ENR** » est composé de :

En tant que Secrétariat conjoint :

- Le Pôle Affaires Européennes et Internationales,

En tant que co-financeurs potentiels :

- Les services de la Collectivité Territoriale de Guyane,
- Les services de l'Etat,
- Le CNES,

En tant que services associés pour leur compétence :

- Les services de la DGTM
- Les services métiers de la CTG

Lorsque que le projet nécessite une expertise précise, il pourra être associé un expert référent (non listé ci-dessus).

Si une structure de ce Groupe Technique est également porteuse d'un projet au titre de cet Objectif Spécifique, elle ne pourra pas être associée à la présélection des opérations.

Le FEDER-CTE pourra intervenir en contrepartie pour les projets retenus lors d'appels à projets nationaux ou européens (Programmes d'Investissement d'Avenir, concours de création d'entreprise...).

3.2 CRITERES DE PRIORISATION POUR LA SELECTION DES PROJETS

La priorité sera donnée aux projets pour lesquels les différentes dimensions environnementales auront été prises en compte (avec, le cas échéant, la mise en œuvre de mesures permettant de réduire les incidences négatives) et aux projets dont l'effet environnemental aura préalablement été estimé selon la réglementation en vigueur ou ayant produit une notice d'incidence.

Critères	Sous-critères
1. Contribution efficace à l'OS	<ul style="list-style-type: none"> • La contribution aux objectifs chiffrés de l'OS en termes d'augmentation de la capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie renouvelable, les enjeux de protection et d'Opérations intégrant des actions d'informations, de sensibilisation, de conseil et d'accompagnement à la mise en place, à l'amélioration et au développement et à la pérennisation de mesure en efficacité énergétique • La gouvernance élargie et adaptée auprès des réseaux concernés pour développer un esprit participatif, à l'échelle du Plateau des Guyanes (scientifiques, collectivités, communes, institutions, populations locales, etc.) • Implication de toute ou partie de la zone de coopération du programme, dans le partenariat stratégique et/ou opérationnel Le projet a été élaboré, mis en œuvre et/ou financé conjointement et/ou doté en effectifs et/ou prévoit de s'implémenter avec au moins un partenaire issu du Guyana et/ou du Suriname et/ou d'Amapá et/ou d'Amazonas et/ou du Pará • Identification claire des retombées potentielles pour la Guyane en termes de valeur ajoutée endogène • Structuration durable d'un réseau amazonien d'acteurs de la biodiversité et de l'environnement (élaboration et/ou implémentation d'une stratégie, d'un plan d'actions pérenne) • Adaptation pédagogique au public ciblé (actions, méthode, supports, ...)
2. Cohérence avec les stratégies européennes, nationales ou locales	<p>La cohérence avec les orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du Schéma d'aménagement régional qui intègre le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en Guyane • Du programme de mesure du SDAGE • Du profil écosystémique BEST • Au niveau régional : la cohérence avec la SRI RI et le SRDEI
3. Démonstration du respect des principes horizontaux et de l'impact environnemental	<ul style="list-style-type: none"> • Action intégrant la promotion de l'insertion des personnes en situation de handicap, et plus globalement l'accessibilité pour tous les publics visés, intégrant par exemple les enjeux de localisation/d'accessibilité • Démontrant les dispositions envisagées visant à limiter les impacts des actions sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre • Prenant en compte le principe des solutions fondées sur la nature • Prenant en compte les objectifs du développement durable dans la conception et la conduite du projet, et notamment en cas d'infrastructure verte

<p>4. rapport entre montant de l'aide, les activités entreprises et la réalisation des objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Capacités financières et de gestion • Capacité administrative : le pilotage du projet et de l'organisation du projet (respect du calendrier, atteinte des résultats fixés et le respect des obligations de communication et de publicité)
--	--

La grille de sélection pondérant ces critères est publiée sur le site internet du Secrétariat Conjoint : www.europe-guyane.fr.

En cas d'appel à projet, des nouveaux critères pourront être définis.

4 MODALITÉS DE FINANCEMENT

4.1- MODALITE DE CALCUL DE L'ASSIETTE ELIGIBLE

L'assiette éligible sera calculée sur la base des dépenses éligibles présentées par le porteur de projet.

4.2- INTENSITE D'AIDES PUBLIQUES MAXIMAL

Selon la réglementation européenne en vigueur.

4.3- TAUX DE COFINANCEMENT FEDER-CTE

Taux de cofinancement maximal FEDER : 85%

Ce taux variera en fonction des cofinancements obtenus et en fonction du taux maximum d'aides publiques auquel le bénéficiaire peut prétendre.

Le taux de cofinancement qui sera validé et inscrit dans la convention d'attribution de subvention européenne s'appliquera au total des dépenses éligibles du projet.

4.4- ENVELOPPES DEDIEES

L'enveloppe prévisionnelle FEDER-CTE allouée pour cet objectif spécifique est de 604 769,57€ pour la période 21-27.

5. COMPLÉMENTARITÉ AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

5.1- AUTRES PROGRAMMES EUROPEENS

Fonds	Synergie
Avec les autres OS du FEDER	<p>Dans le cadre de la transition écologique des entreprises, des dépenses relatives à l'amélioration de l'efficacité énergétique, notamment dans les énergies renouvelables, peuvent être éligibles sur les mesures d'aide aux entreprises si elles sont rattachées à l'opération. Notamment les objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • OS 1.3 – compétitivité des entreprises • OS 2.8 – mobilité urbaine multimodale • OS 3.2 – mobilité durable intelligente intermodale et résiliente • OS 4.2 – égalité d'accès à des services inclusifs <p>OS 4.5 – égalité d'accès aux soins de santé</p>
Avec le FEADER	<p>Les mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 73.01 : Investissements agricoles productifs (on farm) • 73.17 : Investissements agricoles productifs (on farm) dédiés aux JA • 73.03 : Soutien aux activités économiques des entreprises off farm <p>73.05 : Amélioration des services de base et infrastructures dans les zones rurales</p>
Avec le FEAMPA	<p>Notamment les objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • OS 1.1 : développement durable de la pêche • OS 2.1 : développement durable de l'aquaculture <p>OS 2.2 : transformation et commercialisation</p>

5.2- AUTRES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT MOBILISABLES

L'Etat à travers le fond vert et l'office française de la biodiversité finance des projets pour la préservation et la valorisation de la biodiversité, voir le Fonds de coopération régionale. Consulter notamment les Agences Françaises de Développement en France et à l'étranger, les services de l'Etat (Fonds de coopération régionale) les bailleurs de fonds internationaux, les Délégations de l'Union Européenne (DUE).

6. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

6.1 SERVICE INSTRUCTEUR

Collectivité Territoriale de Guyane – PAEI – Pôle Adjoint Instruction – Département FEDER-CTE

6.2 PROCEDURE

Seuls les dépôts dématérialisés sur E-synergie des demandes d'aides et de paiements sont acceptés.

Les avances ne sont pas possibles.

6.3 MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE L'AVANCEMENT DES OPERATIONS COFINANCEES

Les projets bénéficiant d'un soutien par le PCIA doivent contribuer à la collecte de données pour le suivi des réalisations et résultats du programme.

Au titre de cet objectif spécifique, **les indicateurs auxquels les projets doivent obligatoirement contribuer** sont les suivants :

6.3.1 Indicateurs de réalisations

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Actions pilotes	0	2

6.3.2 Indicateurs de résultats

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2029)
RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action communication	1,00

6.3.3 Catégorie d'intervention

Ce tableau donne des indications sur les catégories d'intervention :

Domaines d'intervention	Formes de financement	Mécanisme de mise en œuvre territoriale	Enveloppe prévisionnelle
48. Energies renouvelables : énergie solaire	01. Subvention	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	181 430,87€
49. Energies renouvelables : biomasse	01. Subvention	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	120 953,91€
171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	01. Subvention	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	302 384,79€

7 LES OBLIGATIONS EN TERMES DE PUBLICITÉ ET DE COMMUNICATION

Les obligations de communication concourent pendant et après la réalisation de l'opération subventionnée. Ces obligations de publicité s'imposent sur tous les supports de communication du bénéficiaire (*immeuble, matériel, site internet, réseaux sociaux, support de formation, spot, contrat de travail...*).

Le bénéficiaire doit conserver la preuve du respect de ses obligations de communication (photos et tout autre support adapté). Ces éléments seront demandés lors du paiement de la subvention et en cas de contrôle.

En cas d'opération d'importance stratégique, une stratégie de communication spécifique sera mise en place.

Le non-respect des obligations de communication peut entraîner une annulation de prise en charge de la dépense de communication voire un reversement de 3% de la subvention obtenue.

Afin de connaître les obligations en matière de publicité le bénéficiaire peut se rendre sur www.europe-guyane.fr ou au Pôle des Affaires Européennes, route de Suzini, à Cayenne.